



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022  
(Date de convocation : 10 juin 2022)

Délibération n° 20220616/04

Conseillers en exercice	: 15	Le seize juin deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 14	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot,
Contre	: 0	Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane
Abstention	: 0	Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en
		exercice.

Étaient absents : M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire explique que certaines associations n'avaient pas sollicité d'aide en bonne et due forme auprès de la Mairie et donc pas fait l'objet d'une dotation lors du vote du budget. Mais la situation étant régularisée, il propose d'allouer ces subventions aux associations suivantes :

- Chasseurs Campanois d'un montant de 500,00€
- Fête de la Montagne : la CCHB n'octroiera pas de subvention à l'association cette année. Afin de permettre à la structure de poursuivre ses activités et de lui laisser le temps d'anticiper ce changement Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention à hauteur de 1 100,00€.
- Lieutenant de louverterie : 50,00€
- Piano Pic : 1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**Article Unique** : d'allouer les subventions aux associations selon la proposition exposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

